

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 107 (1962)
Heft: 11

Artikel: Le lieutenant "officier benjamin"
Autor: Verrey, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343133>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

primitives. Ce ne sont pas quelques séances d'instruction de nuit qui pourront contre-balancer l'hérédité transmise par des siècles de civilisation. Faudra-t-il alors n'accepter de combat que diurne ? Même si on pouvait le faire avec une grosse supériorité de moyens et de matériels, il faudrait — Corée et Indochine l'ont démontré — se résoudre à perdre alors dans l'obscurité ce que l'on était parvenu à gagner péniblement sous le soleil, contre le frustré et primaire adversaire.

Alors ?

Reste à tenter de redonner à nos gens le sens de l'obscurité, la confiance en la couverture nocturne. Mais c'est là chose difficile, ne nous leurrions point. Par contre, ce qui pourrait être fait serait de *perfectionner au maximum la technique du combat de nuit, afin de compenser par l'habileté manœuvrière les défaillances de l'instinct*. Constatons simplement, en guise de mélancolique conclusion, que nous sommes fort loin de ce but idéal.

Constatons aussi que c'est tenter le diable que de vouloir allier l'infériorité matérielle diurne à la méfiance envers les entreprises nocturnes : être surclassé 24 heures par jour conduit à la perte de toute initiative, à la défaite certaine. Huit à quatorze heures par jour la nuit peut devenir notre alliée : à nous de la mettre dans notre jeu ; elle en vaut la peine.

Capitaine M.-H. MONTFORT

Le lieutenant « officier benjamin »

Dans cet exposé, j'aimerais analyser brièvement les caractéristiques et les devoirs du « benjamin » des officiers de notre armée : le chef de section.

Certains souriront de cette expression de « benjamin », mais il me paraît utile de rappeler le rôle de ce jeune chef.

Beaucoup d'entre nous, jeunes lieutenants frais émoulus d'une école d'officiers, ne voient pas assez clairement la fonction et les devoirs qu'exige de nous notre nouveau grade.

Etant moi-même un de ces jeunes « benjamins », je pense utile d'apporter quelques réflexions à ce sujet et auxquelles chaque lieutenant, dès sa promotion, devrait songer, avant de « payer ses galons ».

Le lieutenant est en fait un « chef de jeunesse ». Il vit au contact des hommes, il oriente son activité sur ce qu'il est convenu d'appeler le petit métier de soldat.

Certains jeunes officiers sont véritablement des chefs. Ils obtiennent tout ce qu'ils veulent des jeunes citoyens qui leur sont confiés; d'autres, il est vrai, ne sont obéis que dans la mauvaise humeur et la crainte. Chacun selon son tempérament, son expérience et ses connaissances, possède une manière de s'imposer qui fait de lui un chef aimé, craint ou parfois détesté.

« Un chef, disait Saint-Exupéry, c'est celui qui nous attire. »

Ce don d'attirer naît de la confiance que le soldat a en son chef.

Si l'officier possède la confiance de ses hommes, rien ne lui est impossible.

Le chef qui possède cette confiance verra toujours sa troupe le suivre partout où il ira, les yeux fermés et sans aucune hésitation.

Le soldat a besoin de sentir que son chef le respecte, l'aime et sait le commander. Un chef doit être vif et plein d'allant.

L'officier doit préparer les jeunes citoyens qui lui sont confiés à défendre leur pays. Faire de chacun d'eux un futur combattant, en lui donnant les notions militaires nécessaires, en développant ses aptitudes physiques et morales, telle devrait être la mission du jeune lieutenant à la fois instructeur, éducateur et entraîneur.

En temps de paix, dans la mesure où il se montre instructeur habile, le jeune officier prépare et sème,

Ses connaissances techniques, son sens pédagogique lui permettent de « façonner » des combattants. Avec de l'ordre, de la méthode, il crée d'emblée un climat favorable à l'instruction. Ses programmes, logiquement dosés et préparés, évitent les temps morts; son travail rationnellement organisé, assez varié et aéré, ne lasse jamais; il satisfait aisément, éveille la curiosité et suscite l'émulation.

Le jeune lieutenant prépare ses hommes à affronter l'épreuve du feu; il les initie aux méthodes du combat moderne, à la meilleure manière de se servir de ses armes et du matériel.

Question d'efficacité mais aussi question de vie ou de mort.

Le jeune lieutenant devrait ménager assez de place dans son programme à l'entraînement physique ainsi qu'aux sports pour que la santé, la détente et le jeu fassent contre-poids au reste de l'emploi du temps. Il devrait pratiquer les sports collectifs et individuels qui, dans une atmosphère de saine camaraderie, le rapprochent de ses hommes, et renforcent son prestige. Il doit être capable de faire autant et plus que sa troupe et payer d'exemple.

Le jeune chef de section profitera pendant l'école de recrues de toutes les activités quotidiennes pour développer les qualités morales de ses hommes, susciter une stricte discipline, en faire des soldats dignes de leur pays.

Lieutenant H. VERREY

L'initiative populaire sur l'équipement de l'armée suisse en armes atomiques

L'initiative populaire déposée par le parti socialiste le 24 juillet 1959 sur « le droit du peuple de décider de l'équipement de l'armée suisse en armes atomiques » a la teneur suivante: